PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 15 juillet 2026

à 19H00 à la salle du conseil de LACROST

Sous la présidence de : Farid BENSALAH, Maire

Secrétaire de séance : Lucile Noblet

Date de la convocation : 09 JUILLET 2026

Etaient Présents :

M. Farid BEN SALAH, MME NOBLET Lucile, M. MORIAU Jonathan, MME JABOULAY Léa, MME PLANCHE Raphaëlle, MME DUMONT Amandine, M. HUGON Matthieu, M. LONG Benoit, MME HENRY Angélique, M. PLANCHE Daniel, M. PRABEL Damien, MME BONNET Stéphanie, M. BONNET Johnny dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Etaient Excusés :

MME ZIOU Amel, M. CARRO Axel.

Pouvoirs :

MME ZIOU Amel donne pouvoir à Mme DUMONT Amandine

DEPART DE SEANCE 19H05

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2026.
2. Délibération pour le mandat ONF
3. Délibération pour la modification de la délibération délégations du conseil municipal au Maire
4. Délibération pour la délégation des paies au centre de gestion
5. Point sur l'assainissement
6. Point sur le tarif des salles communales
7. Point sur le remplacement d'un adjoint administratif.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026. Après en avoir pris connaissance, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026.

➔ Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil du 19 Juin 2026

2. DELIBERATION POUR LE MANDAT ONF (Office National des Forêts) :

Mme Raphaëlle PLANCHE, référente du dossier, présente aux membres du Conseil municipal la réforme de la facturation électronique applicable aux collectivités territoriales à compter du 1er septembre 2026.

Elle explique que, jusqu'à présent, l'Office National des Forêts (ONF) assurait la facturation des ventes de bois pour le compte de la commune. Dans le cadre de cette réforme, le Code général des impôts impose désormais que les collectivités émettent elles-mêmes les factures et les transmettent par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro.

Afin de garantir la continuité de ce service et de simplifier les démarches administratives, l'ONF propose la mise en place d'un mandat de facturation. Ce mandat permettra à l'ONF, au nom et pour le compte de la commune, d'émettre les factures des ventes de bois et de les déposer sur Chorus Pro, sans frais pour la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide d'approuver le mandat de facturation confié à l'Office National des Forêts.

➔ Approuvé à l'unanimité le mandat d'ONF.

3. DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Farid nous explique que le Point 16 doit être revu et que nous devons apporter une modification inscrite en Majuscule et gras :

Point 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **TOUS** les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

➔ Approuvé à l'unanimité la modification de la délibération du conseil municipal au maire.

4. DELIBERATION POUR LA DELEGATION DES PAIES AU CENTRE DE GESTION

Mr Le Maire Farid Ben Salah présente au Conseil municipal la proposition de confier au Centre de Gestion l'établissement des bulletins de paie des agents communaux ainsi que le calcul des indemnités des élus, contrat d'un an avec tacite reconduction.

Le coût de la prestation est fixé à 50 € pour les indemnités des élus et à 40 € pour le traitement des agents titulaires et non titulaires, soit un total de 90 € par mois, correspondant à environ 1 080 € par an.

Mr Le maire Farid Ben Salah souligne que cette délégation répond à une volonté de sécuriser la gestion de la paie. La réglementation applicable à la rémunération des agents territoriaux étant complexe et en constante évolution (évolution des grilles indiciaires, régime indemnitaire, cotisations

sociales, évolutions réglementaires, etc.), la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise du Centre de Gestion afin de garantir la conformité des bulletins de paie.

En confiant cette prestation au Centre de Gestion, celui-ci assure la réalisation des paies conformément à la réglementation en vigueur et engage sa responsabilité dans l'exécution de cette mission, notamment en cas d'erreur liée à l'application des règles statutaires ou de rémunération.

Cette solution permet ainsi de sécuriser la gestion administrative des agents et des élus tout en limitant les risques d'erreur pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la délégation de l'établissement des paies au Centre de Gestion.

➔ Approuvé à l'unanimité la délégation de l'établissement des paies au Centre de Gestion.

5. POINT SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du programme d'assainissement de la commune.

Il informe le Conseil municipal que les travaux de la première tranche, réalisés par l'entreprise Cordier, sont désormais achevés et conformes aux attentes. Le règlement des factures devra prochainement être mandaté afin de permettre le dépôt des demandes de versement des subventions correspondantes.

Monsieur le Maire revient ensuite sur la réunion qui s'est tenue le vendredi 26 juin 2026 avec Madame Morand, représentante de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de Mâcon, au cours de laquelle la situation financière du budget assainissement a été analysée.

Cette analyse met en évidence une situation particulièrement préoccupante. En effet, bien que plusieurs emprunts aient été inscrits au budget primitif afin de financer les travaux, ceux-ci n'avaient jamais été contractualisés, ni avant le lancement de la première tranche des travaux, ni avant le changement de municipalité. Afin de permettre le règlement d'une facture de 175 000 € émise par l'entreprise Cordier, Mme Deny Guylaine, membre de la délégation spéciale mise en place par la préfecture, a dû mobiliser la trésorerie disponible du budget. Cette décision a fortement dégradé la capacité financière de la commune.

Le Conseil municipal constate ainsi que la nouvelle équipe a pris ses fonctions dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, avec une trésorerie insuffisante pour poursuivre le programme d'investissement initialement prévu.

Dans ces conditions, la deuxième tranche des travaux d'assainissement, programmée pour septembre 2026 par la précédente municipalité, ne peut être engagée à ce jour. La DGFIP a d'ailleurs fortement déconseillé à la commune de lancer cette nouvelle phase tant que la situation financière ne sera pas rétablie.

Monsieur le Maire précise toutefois que des perspectives d'amélioration existent. À compter de 2027, la commune devrait percevoir le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) ainsi que les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département. Par ailleurs, plusieurs emprunts arriveront à

échéance entre 2028 et 2030, permettant progressivement de retrouver des marges de manœuvre financières.

Monsieur le Maire indique également avoir rencontré Monsieur Gérard Thielland, ancien maire, qui a reconnu la difficulté de la situation en déclarant « je savais que ça serait compliqué mais je pensais que ça passerait » il pensait que le plan de financement permettrait d'assurer l'équilibre de l'opération.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel de la première tranche reposait sur :

- une subvention du Département de 150 000 € ;
- une subvention de l'Agence de l'Eau de 200 000 € ;
- un emprunt auprès de la Banque des Territoires de 100 000 € ;
- un autofinancement communal de 56 915 €,

Soit un financement total prévisionnel de 506 915 €.

Le Conseil évoque ensuite les évolutions concernant la compétence assainissement. Il est rappelé que l'État avait initialement prévu le transfert obligatoire de cette compétence aux communautés de communes avant de revenir sur cette obligation. Si la Communauté de communes devait finalement exercer cette compétence à l'avenir, elle prendrait en charge les futurs travaux. Toutefois, aucune visibilité n'existe aujourd'hui quant au calendrier de ce transfert ni à la programmation des investissements. Il est notamment rappelé que les besoins en matière d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire sont très importants, notamment sur la commune de Tournus, où environ 6 millions d'euros de travaux seraient identifiés.

Les élus soulignent également qu'un report de la deuxième tranche nécessitera une actualisation des études techniques, des devis et des demandes de subventions. Il est toutefois précisé qu'à ce jour, aucun élément ne laisse apparaître l'application de pénalités financières en cas de décalage du calendrier des travaux.

Il est également rappelé que les aides financières accordées restent soumises à certaines échéances, notamment la subvention départementale de 150 000 €, qui est conditionnée à la réalisation des travaux dans les délais prévus. Les conditions de maintien de la subvention de l'Agence de l'Eau devront également être vérifiées.

Enfin, le Conseil municipal estime qu'une réflexion devra être engagée sur l'évolution du tarif de la redevance d'assainissement afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe. Le tarif de l'assainissement à aujourd'hui est :

2,20€ jusqu'à 300M3

2,10€ de 301 à 600m3

2,0€ au-delà de 600M3

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de suspendre le lancement de la deuxième tranche des travaux d'assainissement et de réexaminer la situation lors d'une prochaine réunion,

prévue au mois de mars 2027, notamment en fonction de l'évolution de la position de la Communauté de communes concernant la prise de compétence de l'assainissement.

Le Conseil municipal partage la nécessité de retrouver une capacité financière suffisante avant tout nouvel engagement. Les recettes attendues de la location des salles communales, de l'exploitation forestière, des loyers communaux ainsi que de l'évolution du budget assainissement devront contribuer à rétablir la situation financière de la commune.

→ Approuvé à l'unanimité le report des travaux de la phase 2 des travaux d'assainissement.

6. POINT SUR LE TARIF DES SALLES COMMUNALES :

Monsieur le Maire ouvre un échange sur la nécessité de revoir certains tarifs communaux afin de les adapter aux coûts actuels tout en maintenant l'attractivité des services proposés par la commune.

Concernant la location de la salle communale, les élus soulignent l'importance de trouver un équilibre entre une éventuelle augmentation des tarifs et le maintien d'un niveau de prix permettant de conserver une bonne fréquentation tout au long de l'année. L'objectif est de garantir une utilisation régulière de la salle tout en assurant des recettes supplémentaires pour la commune.

Il est également évoqué la nécessité d'améliorer la communication autour de la salle afin d'accroître sa visibilité auprès du public extérieur. La possibilité de référencer la salle sur des plateformes spécialisées telles que 1001 Salles, ainsi que de renforcer sa présentation sur le site internet de la commune, est proposée afin de développer les locations.

Les élus échangent également sur la question de l'ouverture de la location de la salle Maurice Lemberet aux personnes extérieures à la commune. Cette possibilité devra être étudiée en tenant compte des contraintes existantes, notamment l'absence d'insonorisation de la salle, qui peut limiter certains usages et occasionner des nuisances pour le voisinage.

À titre de comparaison, les élus évoquent les tarifs pratiqués par des communes voisines, notamment la commune de Simandre, dont la salle présente une capacité comparable. Le tarif appliqué aux particuliers extérieurs y est notamment de 380 €, auquel s'ajoute un forfait ménage de 100 €.

Monsieur le Maire indique également qu'une réflexion devra être menée sur l'ensemble des tarifs communaux, notamment :

- les tarifs de location des salles communales
- les loyers des biens communaux
- les tarifs des concessions du cimetière
- les tarifs liés à l'affouage.

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil municipal d'étudier ces différents tarifs afin d'aboutir à une proposition cohérente et adaptée aux besoins de la commune.

Un point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion afin de débattre des propositions et de statuer sur les nouveaux tarifs au mois de septembre. Cf tarifs en annexe.

8. POINT SUR LE REMPLACEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation concernant le départ prochain de l'adjoint administratif en poste.

La secrétaire de mairie a adressé sa lettre de démission reçue le lundi 6 juillet 2026. Elle a indiqué souhaiter quitter ses fonctions au sein de la commune à compter du 1er septembre 2026, son souhait étant de donner suite à une mutation professionnelle recherchée depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que, conformément aux dispositions applicables, un délai de préavis de trois mois est prévu. Afin d'assurer une meilleure continuité du service et de permettre une transmission des dossiers dans de bonnes conditions, il est envisagé de proposer un départ effectif à la mi-septembre 2026.

Afin de procéder à son remplacement, une offre d'emploi a été préparée et validée par le Centre de Gestion. Le recrutement sera ouvert aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD). La commune souhaite recruter un profil disposant idéalement d'une expérience de 2 à 3 ans minimum dans le domaine administratif, afin de disposer des compétences nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat de mairie et à la gestion des dossiers communaux.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au jeudi 10 septembre 2026 à 20h00. Monsieur le Maire rappelle à cette occasion l'importance de la présence des conseillers municipaux afin d'assurer le quorum nécessaire à la tenue des séances et à la validité des délibérations.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h23.

Fin de séance.

La secrétaire Mme Lucile Noblet

Le Maire Farid Ben Salah

MAIRIE DE LACROST
71 SAONE-&-LOIRE